

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 9 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 9 décembre de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement. Dix citoyens assistent à cette séance.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois de novembre
 - 3.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 446 de taxation 2020
 - 3.3. Dépôt et adoption de la liste des dons de 2020
 - 3.4. Dépôt et adoption du calendrier des conseils municipaux de l'année 2020.
4. Urbanisme
 - 4.1. Résolution autorisant une dérogation mineure n° 19. DR.11 au 54, chemin de la Grève-Fatima
 - 4.2. Résolution autorisant une dérogation mineure n° 19. DR.12, 152, rue de la Grève.
 - 4.3. Résolution autorisant une dérogation mineure n° 19. DR.13, Grève-Leclerc
 - 4.4. Adoption du projet final du Règlement n° 442 – Permis et certificat ainsi que le Règlement de zonage, de lotissement et de construction
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Dépôt du budget – Régie Intermunicipale des installations portuaires
 - 5.2. Résolution autorisant l'achat d'une camionnette usagée
 - 5.3. Résolution autorisant la production des plans et devis préliminaires pour la construction d'un nouveau Centre communautaire.
 - 5.4. Résolution autorisant l'affectation de certaines dépenses courantes aux excédents accumulés.
 - 5.5. Résolution autorisant l'annulation de chèques en circulation de 2017
 - 5.6. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 448 modifiant la rémunération des élus
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1. Demande d'appuis à la création d'un nouveau fonds financier pour les réseaux routiers locaux
 - 6.2. Demande de congé de taxes – Club de motoneiges
 - 6.3. Demande de don – Campagne Centraide
 - 6.4. Demande de règlement d'une réclamation
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1. Aucun dossier
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

Résolution
12.2019.246

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 ci-haut.

L'item varia demeure ouvert.

Résolution
12.2019.247

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2019.

3. **DOSSIERS FINANCES**

Résolution
12.2019.248

3.1 **Adoption des déboursés du mois**

Les comptes du mois de novembre 2019 s'élèvent à 184 310,35 \$ comprenant :

Journal 793 : Chèques n^{os} 30605 à 30652 pour 94 065,13 \$;

Journal 792 : Prélèvements # PR-4006 à PR-4036 pour 54 299,70 \$

Salaires : Périodes 44 à 48 comprenant dépôts salaires n^{os} 508127 à 508180 pour 35 930,07 \$;
Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2019.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

3.2 **Avis de motion et présentation du projet de règlement de règlement de taxation 2019**

Règlement 446

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Leclerc qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 446 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2020.* » Il y a présentation du projet de règlement portant sur l'imposition du taux de la taxe foncière ainsi que sur les compensations établies pour les services d'aqueduc, d'égout et de collectes des matières résiduelles pour l'année 2020. Ce projet de règlement est exposé séance tenante. Des copies sont distribuées à toutes les personnes présentes. De plus, le document est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

Noter que le règlement sera adopté lors de la séance du 13 janvier 2020. Il y prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 3 145 000 \$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes taxes de services. Ce règlement établira entre autres :

- Le taux de taxes foncières à 1,1051 \$
- Les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles
- La tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc
- Les frais d'administration et de dispositions diverses.

Résolution
12.2019.249

3.3 **Dépôt et adoption de la liste des dons de 2020**

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte la liste des dons à être versés au cours de l'année 2020. Cette liste dresse les organismes ciblés et les montants. À cet effet, le budget 2020 est de l'ordre de 5 500,00\$.

Résolution
12.2019.250

3.4 **Dépôt et adoption du calendrier des séances pour l'année 2020**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de Loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires **pour l'année 2020**, comme ici-bas :

Lundi	13 janvier	à 19h30	Lundi	13 juillet	à 19h30
Lundi	10 février	à 19h30	Lundi	24 août	à 19h30
Lundi	9 mars	à 19h30	Lundi	14 septembre	à 19h30
Mardi	14 avril	à 19h30	Mardi	13 octobre	à 19h30
Lundi	11 mai	à 19h30	Lundi	9 novembre	à 19h30
Lundi	8 juin	à 19h30	Lundi	14 décembre	à 19h30

Que s'il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

3.5 Dépôt des déclarations et des intérêts pécuniers et Code d'éthique

Gestion/ Déclarations des dons et autres avantages

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil un extrait du **registre public des déclarations** faites pour tous les membres du Conseil municipal, en vertu de l'article 6 al. 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé des déclarations écrites.

Gestion / Déclarations pécuniers des membres du Conseil municipal

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, les membres du conseil doivent déposer une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires. Ainsi, le directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplies par tous les membres du Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et les dépose lors de la présente séance ordinaire.

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les élus ayant déposé leur déclaration en date de la présente séance sont : Messieurs Jean-Marie Dugas, Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

4. URBANISME

Résolution

4.1 Résolution autorisant une dérogation mineure n° 19. DR.11 au 54, chemin de la Grève-Fatima

12.2019.251

Considérant que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.11 concernant la propriété du 54, chemin de la Grève-Fatima, en date du 31 octobre 2019 matricule 11045-0434-56-4043, lot 5 546 025 et qu'elle réfère à l'article 5.7.1 du Règlement n° 190 de zonage concernant la marge de recul arrière ;

Considérant qu'elle désire obtenir un permis de construction pour agrandir sa résidence saisonnière afin d'y ajouter plus de commodité pour y résider de façon permanente ;

Considérant qu'il n'y a pas de chemin privé adjacent à cette propriété, les marges de recul applicables sont des marges de recul arrière ;

Considérant que la résidence est dérogatoire puisqu'elle empiète dans les marges de recul arrière, celle-ci ne peut être agrandie que de 30 % de sa superficie de plancher originale ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera réalisé en partie sur la galerie existante ;

Considérant qu'il est impossible pour la propriétaire d'agrandir vers le Nord en raison de la présence des installations septiques, ni vers l'Est en raison de la présence du réseau électrique ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera à 1,09 mètre de la ligne voisine et que la demanderesse projette d'y installer une fenêtre, une cheminée et une porte-fenêtre sur le mur adjacent au voisin ;

Considérant que la dérogation demandée ne doit pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne concerne pas la densité d'occupation ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont fait parvenir une recommandation favorable et spécifiant certaines conditions ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 19 novembre 2019 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée au cours de la présente séance ordinaire et que personne n'a pris la parole ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la

demande de dérogation mineure 19. DR. 11, à l'effet de déroger à l'article 5.7.1 du Règlement n° 190 de zonage concernant la marge de recul arrière, à l'égard de la propriété du 54, chemin de la Grève-Fatima, matricule 11045-0434-56-4043 pour obtenir un permis de construction afin d'agrandir de 13,82 mètres carrés au Sud de la résidence existante à 1,09 mètre de la ligne voisine selon les plans déposés à la condition que :

- Aucune fenêtre ni cheminée ne soient installées sur le mur Sud quasiment parallèle à la limite du terrain voisin de la résidence #52 ;
- La porte qui sera installée sur le mur Sud quasiment parallèle à la limite du terrain voisin de la résidence #52 soit aveugle. En d'autres termes sans fenêtre (vitre) ;
- Seul un escalier, sans perron, donne accès à la porte aveugle.

Résolution

4.2 **Résolution autorisant une dérogation mineure n° 19. DR.12, 152 rue de la Grève**

12.2019.252

Considérant que la mandataire du propriétaire du 152, rue de la Grève a déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.12 concernant cette résidence unifamiliale, en date du 14 novembre 2019 matricule 11045-0030-46-0203, lot 5 545 686 et qu'elle réfère à l'article 5.2.4.2.1 du Règlement n° 190 de zonage concernant le nombre d'étages d'une résidence ;

Considérant que le propriétaire désire obtenir un permis de construction pour ajouter une plus grande mezzanine que celle déjà autorisée faisant en sorte que celle-ci sera considérée comme un étage en vertu de la définition d'une mezzanine dans le Code de construction du Québec ;

Considérant qu'il n'est actuellement pas permis d'avoir plus de 2 étages pour une résidence unifamiliale ;

Considérant que selon l'article 5.2.4.2.1 du Règlement n° 190 de zonage, la résidence du 152, rue de la Grève possède 2 étages au-dessus du sol ;

Considérant que la réglementation municipale ne définit par le terme « mezzanine », alors, nous devons nous en remettre à la définition générale du Code de Construction du Québec ;

Considérant que selon la définition expliquée, une mezzanine à vue dégagée n'est pas comptée comme un étage lorsque celle-ci à une superficie maximale correspondant à 40 % de l'aire de plancher sans cloison de l'étage inférieur ;

Considérant que l'agrandissement déjà autorisé de la mezzanine fera en sorte que celle-ci sera comptée comme un 3^e étage ;

Considérant que l'ajout de ce 3^e étage ne changera en rien la hauteur initiale de la résidence et ajoutera de l'espace intérieur ;

Considérant que la résidence a été conçue en fonction des contraintes occasionnées par le talus glaiseux selon l'expertise géotechnique de 5458-00 de LER acceptée par le conseil municipal en février 2019 (référence résolution 02.2019.22) et que ses conditions ne permettent pas la construction d'un sous-sol par excavation ;

Considérant qu'il est plus sécuritaire, moins coûteux et moins apparent d'agrandir une mezzanine que d'agrandir dans des conditions de glissement de terrain ;

Considérant que l'aménagement intérieur d'un 3^e étage n'a aucun impact sur la vue du voisinage ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne concerne pas la densité d'occupation ;

Considérant que la dérogation demandée ne portera pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable auprès du conseil municipal relativement à cette demande ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 19 novembre 2019 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée au cours de la présente séance ordinaire et que personne n'a pris la parole ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 19. DR.12, à l'effet de déroger à l'article 5.2.4.2.1 du Règlement n° 190 de zonage concernant le nombre d'étages, et ce, à l'égard de la propriété du 152, rue de la Grève, matricule 11045-0030-46-0203 pour l'obtention

d'un permis de construction afin d'aménager un 3^e étage à l'intérieur de la résidence soit sous forme de mezzanine ou d'étage complet en cloisonnant tout ce qui a une hauteur de moins de 1 mètre entre le plancher et le plafond en pente.

Résolution

12.2019.253

4.3 **Résolution autorisant une dérogation mineure n° 19. DR.13, Grève-Leclerc**

Considérant que Gestion Claude Dickner Inc., demandeur, a déposé une demande de dérogation mineure numéro 19. DR.13 concernant la propriété du 0, chemin de la Grève-Leclerc, en date du 14 novembre 2019 matricule 11045-9728-56-2263, lot 5 546 383, 5 546 483 et 5 546 483 et qu'elle réfère à l'article 3.3 du Règlement n° 189 de lotissement concernant le frontage et la profondeur des lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;

Considérant que Gestion Claude Dickner désire obtenir un permis de lotissement pour lotir 3 parcelles de terrain de plus de 4 000 mètres carrés faisant partie d'un projet de développement résidentiel ;

Considérant qu'au plan préliminaire de lotissement déposé par le demandeur :

- La parcelle n° 2 n'a pas la profondeur requise de 75 mètres ;
- La parcelle n° 3 n'a pas le frontage requis de 50 mètres ;
- La parcelle n° 4 n'a pas le frontage requis de 50 mètres ni la profondeur requise de 75 mètres ;

Considérant qu'il est impossible de lotir des terrains ayant la profondeur requise compte tenu de la configuration du terrain de Gestion Claude Dickner Inc. par rapport à la rue existante ;

Considérant que le projet global fait en sorte de désenclaver deux terrains avoisinants et d'instaurer un passage piétonnier permettant l'accès à la bande riveraine du fleuve St-Laurent ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne concerne pas la densité d'occupation ;

Considérant que la dérogation demandée ne portera pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à cette demande ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 19 novembre 2019 ;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée au cours de la présente séance ordinaire et que personne n'a pris la parole ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 19. DR.13, à l'effet de déroger à l'article 3.3 du Règlement n° 189 de lotissement concernant le frontage et la profondeur des lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, à l'égard de la propriété du 0, chemin de la Grève-Leclerc, matricule 11045-9728-56-2263 afin d'obtenir un permis de lotissement afin de créer les parcelles 2, 3 et 4 de plus de 4 000 mètres carrés selon les dimensions prévues au plan préliminaire de lotissement soumis par l'arpenteur-géomètre Laval Ouellet de chez Parent et Ouellet Inc. au dossier.

Résolution

12.2019.254

4.4 **Adoption du projet final du Règlement 442 – Permis et certificat ainsi que la Règlement de zonage, de lotissement et de construction**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le Règlement n° 442 abrogeant les règlements n° 440 et n° 191 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Que le règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et soit porté au livre des règlements aux pages _____ à _____. Que ledit règlement est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

Dépôt

5.1 **Dépôt du budget de la Régie intermunicipale des installations portuaires**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le budget adopté par le Conseil d'administration (CA) de la Régie Intermunicipale des Infrastructures Portuaires (RIIP) relativement à l'année 2019. Ainsi, ledit CA a adopté dans sa version prévisionnelle mais exceptionnellement comme budget réalisé compte tenu de la fin saisonnière des opérations Ainsi, le total des revenus se chiffre à 364 964,96\$, le total des charges s'élève à 96 890,42\$ pour dégager un bénéfice net de 268 074,54\$. Qu'une copie soit transmise à ladite Régie.

- Résolution 12.2019.255 5.2 **Résolution autorisant l'achat d'une camionnette usagée**
 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat d'une camionnette de marque GMC, Année 2009, modèle Sierra 1500 4WD (pneus d'hiver inclus) pour le prix de 11 000 \$ taxes en sus auprès de Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée. Le tout sera financé par les revenus du fonds éolien.
- Résolution 12.2019.256 5.3 **Résolution autorisant la production des plans et devis préliminaires pour la construction d'un nouveau Centre communautaire**
 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la production des plans et devis préliminaires à l'égard de la construction d'un nouveau Centre communautaire, et ce, par Daniel Dumont architecte. Les coûts y étant associés sont imputés au surplus accumulé de ladite municipalité.
- Résolution 12.2019.257 5.4 **Résolution autorisant l'affectation de certaines dépenses courantes aux excédents accumulés**
 Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges affecte certaines dépenses courantes au surplus accumulé de cette façon :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>	<i>Origine</i>	<i>Destination Surplus accumulé</i>
Remplacement pompe SP-2-90- rue de la Grève	22 936\$		55-99100-000
Remplacement du panneau de contrôle SP-4-89 rue Notre-Dame Ouest	13 650\$		55-99100-000

- Résolution 12.2019.258 5.5 **Résolution autorisant l'annulation de chèques en circulation de 2017**
 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges annule les chèques ici-bas :
- | <u>Chèques</u> | <u>Date</u> | <u>Nom</u> | <u>Montant</u> |
|----------------|-------------|-------------------------------------|----------------|
| 29428 | 13-11-2017 | Côté Marie-Eve & Jean-Francois | 410.03 \$ |
| 29429 | 13-11-2017 | Charbonneau Marie-Eve | 80.89 \$ |
| 29460 | 13-11-2017 | Martin Sylvaine, Kostajnssek Gaspar | 0.76 \$ |
| 29463 | 13-11-2017 | Michaud Réal | 24.42 \$ |

- Règlement 225 5.6 **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 448 modifiant la rémunération des élus**

Présentation du Projet de « Règlement n° 448 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. »

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que selon l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement est présenté lors d'une séance par le membre du conseil qui donne l'avis de motion ;

Attendu que l'avis de motion est donné par monsieur Robert Forest et qu'il y a eu présentation du projet.

Par ce règlement, la municipalité vise à modifier la rémunération et les allocations de dépenses des élus dans le simple objectif de s'ajuster à la rémunération des élus municipaux du Québec pour la même strate de population.

Principalement les changements sont les suivants :

Membre du conseil	Rémunération 2019	Allocation 2019	Rémunération 2020	Allocation 2020
Maire	8 100\$	4 050\$	9 000\$	4 500\$
Conseillers	2 700\$	1 350\$	3 000\$	1 500\$

Augmentation de 2% pour les trois prochaines années.

Ce règlement a une portée financière à même le projet de règlement 446 sur la taxation 2020.

L'adoption de ce règlement est prévue pour le 13 janvier 2020.

L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

Résolution

6.1 Demande d'appui à la création d'un nouveau fonds financier pour les réseaux routiers locaux

12.2019.259

Considérant que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;
Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-Francois et ces cinq municipalités ont initié un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

Considérant que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est favorable à donner son appui ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur Benoit Beauchemin, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds, tel que présenté ici-haut.
- Que cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Transports avec copie au député régional.

Résolution

6.2 Demande de réajustement d'un don -Club de hockey sénior

12.2019.260

Attendu que le Club de hockey sénior a adressé une demande de réajustement de l'aide financière qui lui est consentie par la municipalité pour la porter à 600 \$ au lieu de 300 \$ pour l'année 2019 ;

Attendu que le Conseil municipal juge essentiel de répartir le budget annuel dans une liste de dons afin de venir en aide aux différents organismes étant donné que la somme budgétée au poste « *DONS* » est limitée ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rejette la demande de réajustement du Club de hockey sénior ici-haut inscrite.

Par contre en 2020, un montant de 600 \$ apparaît dans la liste des dons adoptée par le Conseil municipal pour le Club de hockey sénior.

Résolution

6.3 Demande de congé de taxes – Club de motoneiges

12.2019.261

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance et a analysé la requête du Club de motoneiges les Pistolets relativement à un congé de taxes foncières s'échelonnant sur 5 ans en tant qu'aide financière à l'égard de leur projet d'acquisition d'une nouvelle surfaceuse ;

Attendu que ledit Conseil n'est pas favorable à ces congés de taxes foncières;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'acquiesce pas à la demande formulée par le Club de motoneiges les Pistolets à ce propos.

Résolution

6.4 Demande de don – Campagne Centraide

12.2019.262

Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 50\$ dans le cadre de la Campagne Centraide.

Résolution

6.5 Demande de règlement d'une réclamation

12.2019.263

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance d'une demande de règlement à l'amiable adressée le 25 novembre 2019 ;

Attendu que ledit conseil inscrit totalement en faux contre les accusations de divulgation de fausses informations, données avec intention malveillante ou grossière négligence, portées envers le service d'urbanisme de la municipalité et maintient que ledit service a fait preuve d'un professionnalisme, que les informations soumises sont justes, vérifiées,

validées et que c'est l'obligation de ladite municipalité d'agir dans l'intérêt commun ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- N'assume aucune responsabilité face à la situation de la demanderesse à la division des petites créances ou à la Cour du Québec ;
- Rejette en totalité la proposition de la demande de règlement à l'amiable du 25 novembre 2019.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 Aucun dossier.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des travaux exécutés et autres réalisés au cours de l'année 2019. Ceux-ci totalisent 1 800 000 \$.

9. **VARIA**

9.1 Aucun sujet.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Celle-ci a porté sur le projet d'un nouveau centre communautaire, les compteurs d'eau, le dossier de la route 293 et la granulométrie de l'abrasif.

11. **Levée de la séance ordinaire**

12.2019.264

11.1 À 19h59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance ordinaire.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget - 9 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 9 décembre de l'an DEUX MILLE DIX-NEUF à compter de 20h00, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation. Le tout est conservé dans les archives. Dix citoyens sont présents.

1. OUVERTURE À 20H00

Résolution

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12.2019.265

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019.

1. Ouverture.
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation et adoption des prévisions pour l'exercice financier de l'an 2020.
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2020-2021-2022.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance extraordinaire.

Résolution

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2020

12.2019.266

Le rapport des prévisions budgétaires est présenté et déposé à la table du conseil. Une copie synthèse est remise aux personnes présentes.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 3 145 000 \$ respectivement. Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdites prévisions pour l'exercice financier 2020.

Résolution

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022

12.2019.267

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2020-2021-2022, tel que déposé. Une copie est remise aux personnes présentes.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La question du public a porté sur le renouvellement des diverses ententes avec la ville de Trois-Pistoles à venir.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20h16, monsieur Gilles Lamarre propose la levée de la séance extraordinaire sur le budget de l'année 2020, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées